

MAIRIE DE VERS-PONT-DU-GARD (30210)

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2018

PRESENTS : Olivier SAUZET, Denise FORT, Myriam CALLET, Didier BELE, Laurent MILESI, Michèle OZIOL, Thierry CHAUDANSON, Nicolas BOSC, Marina SORBIER, Jean IAMPIETRO (arrivé à l'objet 3), Françoise RODRIGUEZ, Guy SAUROIS, David GOURGEON.

ABSENTS : Raymond BASTIDE (procuration à M. OZIOL), Jean-Marie SENO (procuration à O. SAUZET), Françoise RALLET (procuration à D. FORT), Nadia DELJARRY (procuration à D. BELE), Laurence BLOM (procuration à N. BOSC), Fabrice ALARCON.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2018

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 04/04/2014 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des décisions suivantes :

Tiers	Objet	Montant TTC	
Les chemins du Pont du Gard	Arrosage des espaces verts 2 fois par semaine	286 €/ semaine	Fonctionnement
Association des Meneurs d'Attelage professionnel	Prestation en calèche pour les balades éco touristiques chaque mercredi en juillet août	2 310 €	Fonctionnement
K2 publicité	Fourniture bâche Trompe l'œil – route de Castillon	1 284,72 €	Fonctionnement
3D ouest	Logiciel « Gestion des réservations et utilisation des bâtiments communaux »	1 503,60 €	Investissement
Géotechnique	Essais pénétromètre – projet locaux commerciaux Marché aux cerises	2 280 €	Investissement
Enedis	Etude raccordement électricité chemin des Abeilles	1 076,51 €	Investissement
SPIE	Remplacement 36 luminaires LED vétustes	23 958,24 €	Investissement
Renault	Véhicule Renault Kangoo service technique sponsorisé par l'EPCC Pont du Gard	11 700,76 €	Investissement
La Vache Noire	Edition bulletin municipal été 2018	2 520 €	Fonctionnement
SARL Riscrises	Révision Plan Communal de Sauvegarde	4 200 €	Investissement
Edition Pédagogique du Grand Cerf	Livres école maternelle	410 €	Fonctionnement
A2M électricité	Pose coffret électrique forain Maison de la Pierre	420 €	Investissement
A2M électricité	Coffret électrique forains Fête des enfants stade	472 €	Investissement
A2M électricité	Coffret électrique local hangar la Romaine	276 €	Investissement
Françoise Steve	Peinture mairie - cage d'escalier	2 100 €	Fonctionnement
M. Bricolage	Meubles cuisine encastrée appartement la Poste R+2	701 €	Investissement

Citéo	Etude hydraulique complémentaire et assistance conseil projet construction groupe scolaire	16 758 €	Investissement
CAR	Transport bus CP CE1 Baux de Provence école élémentaire	459 €	Fonctionnement
DAUMAS TP	Travaux réfection voiries - chemin de la Marquise	13 200 €	Investissement
SASU Galera	Réparation mur soutènement rue de la madone suite sinistre	420 €	Fonctionnement
Yakaposer	Pose bâche "Trompe l'œil" route de Castillon	1 360 €	Fonctionnement
SARL Jonquet et fils	Gazole non routier	1 440 €	Fonctionnement
Truck Event Record	Sonorisation Fête des Ecoles	1 250 €	Fonctionnement
Cie l'Arbre qui Chante	Spectacle « Histoires singulières » Festival du Conte	500 €	Fonctionnement
Carrières de lumières	Visite Carrières de Lumières les Baux de Provence CP-CE1	390,50 €	Fonctionnement
CAR	Transport scolaire école maternelle Ferme enchantée St Chaptes 05/06/2018	566 €	Fonctionnement
SAUR	Remplacement de 11 dispositifs de visite assainissement non étanches	7 128 €	Assainissement
MP3D	Contrôle réseau assainissement neuf - lotissement Beaume Cremeirol	2 425,20 €	Lotissement
SAUR	Réfection d'un dispositif de visite assainissement non étanche – chemin des carrières	1 548,40 €	Assainissement
SAUR	Mise en place d'un déversoir d'orage « STEP » suite à la demande de la DDTM	2 760 €	Assainissement
TOTAL		105 397,73 €	

Objet 1 – CCGP – AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire expose :

- Vu la loi dite ALUR en date du 24 mars 2014,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :
 - Ses articles L.422-1 à L.422-8 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;
 - L'article L.423-1 imposant le dépôt en mairie des permis de construire, d'aménager ou de démolir,
 - Les articles R.423-15 à R.423-48 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une Communauté de Communes,
- Vu les statuts de la Communauté ;
- Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;
- Vu la délibération n° DE-2015-019 en date du 09 mars 2015 de la Communauté de Communes approuvant le principe de confier l'instruction des Autorisations des Droits des Sols, hors accueil, à la Communauté de Communes dans le cadre d'un service mutualisé à compter du 1^{er} juillet 2015 et approuvant le dimensionnement de ce service à 2 ETP,
- Vu la délibération n° DE-2015-056 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Vu la délibération n° DE-2015-057 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Vu la délibération n° DE-2016-025 en date du 21 mars 2016 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de l'avenant n°1 de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Vu la délibération n° DE-2018-074 en date du 04 juin 2018 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de l'avenant n°2 de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Vu la délibération n°20150629-002 en date du 29/06/2015 de la Commune de Vers-Pont du Gard relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Article 1 : Objet du présent avenant

La convention initialement signée a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec Le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de Communes du Pont du Gard, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

Le présent avenant n° 2 vient modifier les dispositions financières qui font l'objet d'une augmentation tarifaire suite à la hausse de l'activité progressive représentant près de 5% sur 2017, du temps accordé à la multitude de questions posées concernant le volet réglementaire ainsi que l'appui à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (8 communes en Règlement National d'Urbanisme actuellement) rendant nécessaire le renfort en moyens humains dans le cadre du bon fonctionnement de l'action publique et de la qualité du service mutualisé.

Les autres points et ceux qui ne sont pas évoqués restent inchangés.

Article 2 : Dispositions financières et modalités de remboursement

Le remboursement par les communes parties à la convention à la Communauté de Communes du Pont du Gard des frais engagés pour son compte par le service commun repose sur la base d'un calcul annuel dont le calcul est le suivant :

- sur une répartition à la population pour l'adhésion au service ;
- sur la prise en compte du volume des actes effectués annuellement pour le compte de chaque collectivité pour la mission instruction ;

3.2 Détermination des unités

- Une répartition à la population du coût de l'adhésion au service est fixée à 1,25 € par habitant et par an (*nombre d'habitants INSEE, soit la population totale, figurant au dernier recensement connu au 1er janvier de l'exercice de chaque commune adhérente au service*)
- Une unité correspond à un acte instruit pondéré prenant ainsi en compte le temps affecté à chaque catégorie d'acte exprimé en équivalent permis de construire obtenu comme suit :

○ 1 permis de construire vaut	1
○ 1 certificat d'urbanisme type b vaut	0,9
○ 1 déclaration préalable vaut	0,9
○ 1 permis d'aménager vaut	1,2
○ 1 permis de démolir vaut	0,6

Le coût unitaire en équivalent permis de construire est de 235,00 € par acte.

Il est à noter que pour l'année 2017, le coût du service est estimé à 10.448 €. La mise en place de cet avenant le portera à 13.534 €, soit une augmentation du service de 29,5 %.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun et sera joint à l'appui du titre exécutoire de recettes émis par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Les sous-articles 3.1 *Détermination du coût du service commun*, 3.3 *Délai de calcul du montant du remboursement* et 3.4 *Modalités de remboursement des communes adhérentes au service commun à la Communauté de Communes du Pont du Gard* stipulés dans l'avenant n°1 restent inchangés.

Article 3 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il entre en vigueur au 1er octobre 2018.

Approuvé à l'unanimité

Objet 2 – OPERATION « BUS DE LA MER »

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'opération « Bus de la Mer », à compétence Communautaire, la Commune prend en charge le coût financier de ce service, pour en faire bénéficier gratuitement les administrés.

Pour mémoire, la participation de la Commune s'est élevée à 238,00 € en 2017, à raison de 1,00 € par bénéficiaire.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes, qui doit être formalisée en 2018, pour la période du 11 juillet au 29 août inclus.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil, de reconduire cette opération pour 2018, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Approuvé à l'unanimité

Objet 3 – SURVEILLANCE DES BERGES DU GARDON

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des besoins évoqués par les communes de COLLIAS, REMOULINS ET VERS PONT DU GARD concernant la surveillance des berges du Gardon en période estivale (du 15/07/2018 au 15/09/2018), la Communauté de Communes du Pont du Gard a proposé, à titre expérimental, de procéder à la mise en place d'un service temporaire de surveillance pendant cette période pour ces communes qui connaissent des critères d'affluence exceptionnelle par rapport à leur population en raison du nombre de touristes.

MISSIONS DU SERVICE

Ce service serait composé d'assistants temporaires de police municipale ayant pour missions principales :

- Assistance des agents de police municipale
- Surveillance des berges du Gardon (patrouilles pédestres, VTT, véhicule...),
- Constatation des infractions à la loi pénale,
- Prévention et surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, des incendies,
- Relations de proximité avec la population

Pendant l'exercice de leurs missions, ces agents sont rattachés au service de la police intercommunale.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE TEMPORAIRE DE SURVEILLANCE

Le fonctionnement du service est assuré par la Communauté de Communes du Pont du Gard qui prendra en charge le coût total du service.

La gestion et l'organisation (planning) du service seront assurées par le service de Police Intercommunale. Les communes seront facturées suite à émission de titre en fonction de la clé de répartition définie.

Composition du service : 2 Agents de Tranquillité Publique à temps complet

Horaires du service : 15h-21h

Le carburant et le véhicule sont mis à disposition gratuitement par la Communauté de Communes. Reste, à la charge des communes, la rémunération et l'équipement des agents.

La répartition financière est effectuée selon le temps passé sur la commune.

Pour ce faire un planning sera élaboré en fonction des besoins des 3 communes lors de la mise en place du service.

La facturation sera effectuée en fonction du service fait, et d'après l'étude préalable qui a été menée, la participation de notre Commune est estimée à 1.000 € par mois ; le coût global du service étant de 5.000 € par mois.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au principe de mise en place d'un service temporaire de surveillance des berges du Gardon sur la commune par convention de financement avec la Communauté de Communes du Pont du Gard.
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette réalisation.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de David GOURGEON et Guy SAUROIS – vote contre de Jean IAMPIETRO)

Objet 4 – CDG 30 – DEMANDE D'ADHESION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence Technique Départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou par les trois quarts des collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Jean IAMPIETRO)

Objet 5 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGULATION DES COLLECTIONS D'OUVRAGES

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

2 : ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

4 : le responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en oeuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS)

Objet 6 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL

Monsieur le Maire expose que, conformément au code de la procédure pénale, la liste préparatoire de la liste annuelle des jurys d'assises est établie par tirage au sort sur la liste électorale d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 23/04/2018.

Pour ce qui concerne la Commune de Vers-Pont-du-Gard, pour l'année 2019 le nombre de jurés est fixé à 2. Il faut donc tirer au sort 6 noms. Il est à noter que ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le système informatique de la Commune étant doté d'une procédure de tirage au sort, sont désignés publiquement les électeurs suivants :

- BALME (CLAUSEL) Bérénice
- DRAGOL Jean-Louis
- LAUNE (BOLLEGUE) Brigitte
- PORRACHIA Patrick
- ROBERT Philip
- THIBAUD Elisabeth

Le Conseil est appelé à valider ce tirage au sort.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 7 – RAPPORT ANNUEL DU SICTOMU

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'activités de l'année 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du SICTOMU qui lui a été transmis.

Le Conseil prend acte.

Objet 8 – CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un tarif du repas de la cantine scolaire a été fixé et qu'un règlement pour le fonctionnement de ce service a été adopté.

Cependant, les manquements récurrents de certains usagers ont amené la Commission des Affaires Scolaires à mettre en œuvre des pénalités.

En effet, des enfants ne se présentent pas au restaurant scolaire après y avoir été préalablement inscrits, ce qui pose parfois le problème de l'accueil eu égard à la capacité de l'établissement, et génère du gaspillage alimentaire.

Jusqu'alors les personnes dans cette situation n'étaient pas remboursées du prix du repas (3,40 €), mais devant la recrudescence de ces agissements, la Commission propose l'instauration d'une pénalité portant le prix du repas, soit à 6,50 €, soit à 8 €, avec prise en compte d'une action de carence.

Monsieur le Maire, souhaite que cette pénalité soit mise en place à partir de la prochaine rentrée scolaire, de façon immédiate, sans prise en compte de la carence afin de faciliter la gestion logicielle de cette mesure.

A la majorité, il est décidé l'instauration d'une pénalité portant le prix du repas à 6,50 €.

Objet 9 – DOSSIER DE REMISE EN ETAT DE L'ANCIENNE CARRIERE LA ROMAINE

Monsieur le Maire expose que, à la suite de l'acquisition par la Commune du parcellaire d'exploitation de l'ancienne carrière La Romaine, il incombe à la Collectivité de remplir les obligations de remise en état consécutives à la cessation de l'activité d'extraction.

Ces dispositions émanent d'un arrêté préfectoral du 19 juin 2001.

Par rapport aux obligations de cet arrêté, l'arrêt de l'exploitation en 2014, et le fait qu'il n'y aura plus d'exploitation à l'avenir sur ces terrains, changent les possibilités de travaux de remise en état : absence de matériaux de remblais issus de l'extraction ou de la taillerie pour effectuer les modelés de terrain prévus.

Ainsi, une solution technique a émergé des multiples échanges entre la Commune, la DREAL et le Cabinet F2E chargé de constituer le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le principe de ce projet est d'obtenir un arrêté d'enregistrement en vue d'accueillir les remblais de démolition des bureaux de la taillerie dans la fosse de l'ancienne carrière qui ne dispose plus d'arrêté d'autorisation.

Les matériaux seraient utilisés pour remblayer et mettre en sécurité un angle de l'ancienne carrière pour combler la fouille et réaménager les terrains en continuité avec les abords. Cette destination finale permettra de valoriser le projet et de conduire à un aménagement à vocation écologique.

Le bassin quant à lui serait conservé en l'état et utilisé comme bassin de collecte des eaux de ruissellement d'une capacité de 78.000 m³.

Un acte préfectoral sera alors pris afin de valider les modifications sollicitées.

La Commune procédera alors à la remise en état du site en conformité avec ce nouvel acte (mise en sécurité des fronts de taille, remblayage partiel de la carrière, etc...).

Enfin, un dossier de cessation définitive de la carrière devra être déposé en Préfecture afin que la DREAL puisse procéder au récolement de la carrière.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- De l'autoriser à déposer un dossier de demande de modification de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2001 qui régit la carrière La Romaine,
- D'approuver, en qualité de propriétaire des terrains, le projet de remise en état modifié,
- De l'autoriser, en qualité de Maire, à donner son accord sur le projet de remise en état modifié.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 10 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR ET MADAME SERGE FLORIO

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Serge FLORIO ont sollicité la Commune pour faire l'acquisition d'une parcelle communale, non constructible, qui jouxte leur propriété, quartier Beaume Cremeirol, d'une surface de 48 m².

La Commission municipale de l'urbanisme a été chargée de l'examen de ce dossier, et a émis un avis favorable à cette transaction moyennant un prix de vente de 17 € le m².

Ces conditions ont été acceptées par les demandeurs.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter cette vente, et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS)

Objet 11 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR ANDRE FOLCHER

Monsieur le Maire expose que Monsieur André FOLCHER a sollicité la Commune pour faire l'acquisition d'une parcelle communale, non constructible, qui jouxte sa propriété, quartier Le Claux de Melet, d'une surface de 300 m².

La Commission municipale de l'urbanisme a été chargée de l'examen de ce dossier, et a émis un avis favorable à cette transaction moyennant un prix de vente de 17 € le m².

Ces conditions ont été acceptées par les demandeurs.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter cette vente, et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 12 – CREATION POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE « LE ROC PLAN »

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet de production d'énergie photovoltaïque de la toiture d'un hangar de l'ancien Site de la Romaine, il est nécessaire de procéder à la création spécifique d'un poste de transformation électrique.

Pour ce faire, il est nécessaire de concéder à ENEDIS l'occupation d'une parcelle de terrain communal de 15 m², ainsi que les servitudes de passage pour les canalisations souterraines sur une longueur d'environ 40 mètres.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter les demandes d'ENEDIS relatives à ce projet, et à l'autoriser à signer les conventions utiles.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 13 – MARCHE D'ARCHITECTURE DU PROJET DE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 20 juin 2017, il a été validé le principe de construction sur la Place du Marché aux Cerises de trois locaux destinés à une location commerciale, y compris l'aménagement du local existant.

Les pré études, la concertation avec les commerçants ont démontré qu'il serait plus judicieux dans un premier temps de construire uniquement deux commerces (un local boulangerie et un local commun tabac, presse épicerie) et de laisser le local existant en l'Etat.

A cet effet, la collectivité s'est engagée dans un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de cette mission « Territoire 30 » (groupement de GIE-SEGARD-SPL30) a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre et procédé à l'examen des dossiers de candidatures.

Conformément au règlement de consultation, trois candidats ont été retenus.

Sont ainsi admis à présenter une offre :

- Groupement TANGUY JOEL (mandataire) / THIERRY ROSSEL / BET VIAL / CETEX INGENIERIE / ABESOL
- Groupement SCOP ECOSTUDIO (mandataire) / CALDER INGENIERIE / ALD INGENIERIE / EGSA BTP
- Groupement A²O - Atelier d'Architecture Origami (mandataire) / TEAM CEZE / B.I.C BAT / ENERGETEC BE / ALPHA SOL

Monsieur le Maire demande au conseil d'acter ce choix.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 14 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES

- Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le code de l'énergie,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
- Considérant que la Commune de Vers-Pont du Gard a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard et de l'Aude, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault Energies) sera le coordonnateur du groupement,
- Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Vers-Pont du Gard au regard de ses besoins propres,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter l'adhésion de la Commune de Vers-Pont du Gard au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 15 – DEMANDE DE SUBVENTION « ACTION AIDANTS HANDICAP »

Monsieur le Maire communique une proposition d'attribution de subvention à l'Association « Action Aidants Handicap » pour l'année 2018 arrêtée par la Commission des Affaires Sociales, ainsi qu'il suit :

SUBVENTION 2018		
INTITULÉ ASSOCIATION	Subvention Annuelle	TOTAL SUBVENTION 2018
Action Aidants Handicap	100 €	100 €

Approuvé à l'unanimité.

Objet 16 – PROVISION POUR RISQUES AU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que toutes les Communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT), et notamment la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux contre la Commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

- Considérant que deux recours de plein contentieux devant la Cour Administrative ont été engagés à l'encontre de la Commune pour la somme de 5.000 € (2 x 2.500 €):
 - o VROONEN : Contestation de la procédure de mise en demeure de reconstruire un mur éboulé Route de Misserand (Ressortissant Belge qui affirme n'avoir été destinataire d'aucun acte de cette procédure)
 - o THABAUD : Contestation des prescriptions architecturales relatives à la surélévation de son mur de clôture Chemin des Carrières (Réalisation d'un placage en moellon éclaté identique au mur de soubassement existant)
- Considérant que dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente, et dans le respect du principe de prudence, il est nécessaire de faire application de l'article R.2321-2 du CGCT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer une provision budgétaire de 5.000 €.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 17 – ATTENUATION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Sur proposition de la Commission Finances, et sous réserve de l'inscription budgétaire correspondante, Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au remboursement par anticipation des prêts :

- CREDIT AGRICOLE N°213896013PR pour un montant dû de près de 20.752 €.
- CREDIT AGRICOLE N°616335016PR pour un montant dû de près de 78.680 €.

Cette opération permettra de réaliser une économie de plus 3.000 € sur ces prêts, et surtout d'atténuer la dette du budget principal de la Commune, ce qui aura pour effet, d'une part d'obtenir une capacité de désendettement inférieure à 8 ans ; le seuil d'alerte étant 11 ans, et d'autre part d'alléger les échéances annuelles de la dette de près de 18.000 €.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 18 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget principal de la Commune,
- Vu l'objet qui précède, ainsi que la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires à l'inscription budgétaire des travaux réalisés en régie par les agents communaux (Extension du jardin d'enfants et aménagement du parking des tennis avec mise en discrétion des colonnes de tri),
- Sur proposition de la Commission des Finances,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, d'approuver les décisions modificatives suivantes au budget principal de la Commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF/CH.66 / ART.6688 – Autres charges financières		9.500,00 €
DF/CH.67 / ART.678 – Autres charges exceptionnelles	14.500,00 €	
DF/CH.68 / ART.6875 – Provisions pour risques		5.000,00 €
DI/CH.040 / ART.2151 – Réseaux de voirie		5.500,00 €
DI/CH.16 / ART.1641 – Emprunts en euros		90.000,00 €

Approuvé à l'unanimité.

Objet 19 – EXTINCTION DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la Commission Finances, et sous réserve de l'inscription budgétaire correspondante, Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au remboursement par anticipation des prêts :

- DEXIA N°MON058256EUR001 pour un montant restant dû de près de 131.346 €.
- CREDIT AGRICOLE N°213885016PR pour un montant dû de près de 23.058 €.

Cette opération permettra de réaliser une économie d'environ 6.500 € sur ces prêts, et surtout de permettre l'extinction de la dette du budget annexe de l'assainissement qui représente des échéances annuelles de l'ordre de 20.000 €.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 20 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- Vu le budget annexe de l'assainissement de la Commune,
- Vu l'objet qui précède,
- Sur proposition de la Commission des Finances,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, d'approuver les décisions modificatives suivantes au budget annexe de l'assainissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF/CH.023 / ART.023 – Virement à la section d'investissement.		130.000,00 €
DF/CH.66 / ART.6688 – Autres charges financières		30.000,00 €
DF/CH.67 / ART.678 – Autres charges exceptionnelles	160.000,00 €	
DI/CH.16 / ART.1641 – Emprunts en euros		130.000,00 €
RI/CH.021 / ART.021 – Virement de la section d'exploitation		130.000,00 €

Approuvé à l'unanimité.

Objet 21 – CREATION DE 2 EMPLOIS AIDES « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en « parcours emploi compétences ».

La mise en œuvre des parcours emploi compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par les services de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale), et le montant de l'aide est de 50% du taux horaire brut.

Dans le cadre de ce dispositif, à la demande de la Commission des Affaires Scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil la création de deux emplois à hauteur de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018, sur la base du SMIC horaire, et de l'autoriser à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ces recrutements, étant précisé que ce type de contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 22 – CDG 30 – PSYCHOLOGUE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le conseil que, à côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention.

Au côté des acteurs de santé au travail, et dans le cadre d'une mission optionnelle, le psychologue du travail, traite et accompagne les situations problématiques et/ou complexes induites par des situations de travail.

L'intervention du psychologue du travail permet de =

- prévenir et repérer les situations toxiques, qu'elles concernent des individus ou des collectifs,
- sensibiliser l'encadrement à l'identification de ces situations,
- définir et mettre en œuvre un traitement interne des situations susceptibles de générer de la souffrance psychique,
- apporter son concours, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire, à la réflexion sur l'amélioration des conditions de travail, des relations de travail et de l'organisation du travail,
- suivre et évaluer l'ensemble de ces actions.

Les conditions financières de l'intervention du psychologue au travail sont d'un montant de 100 €/heure d'intervention facturé par le Centre de Gestion du Gard.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider l'adhésion de la Collectivité à ce service, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 23 – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
- Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.
- Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
- Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
- Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
- Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 21 juin 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- o De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels élaboré par la collectivité.
- o De s'engager à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- o De l'autoriser à signer tous les documents correspondants.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame Françoise RODRIGUEZ

Monsieur le maire,

Le 5 juillet vous avez reçu un courrier recommandé de la part de Monsieur G..... vous demandant une protection fonctionnelle pour des faits qui l'ont conduit à déposer une plainte à la gendarmerie de Remoulins. Le syndicat FO dont il est adhérent a sollicité votre intervention en vous rappelant vos obligations en tant qu'autorité territoriale. L'ordre du jour du prochain CM du 30 juillet ne mentionne pas la demande de Monsieur G..... qui doit être mise en délibération. Puis-je savoir pourquoi ?

Réponse

Nous avons reçu le courrier le 11 juillet. A ce jour nous ne savons pas si le procureur de la république va donner suite à la plainte de Monsieur G.....

La Collectivité a deux mois pour se prononcer.

Pour rappel la dernière fois que la commune a accordé la protection fonctionnelle à un agent, l'avocat de l'employé communal, qui se trouve être le même dans ce nouveau dossier, ne nous a jamais transmis, malgré nos multiples demandes, les documents nécessaires à la prise en charge des frais par l'assurance de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Rétrospective financière de la Commune

- Monsieur le Maire a fait réaliser par « La Banque Postale » une étude rétrospective sur l'état des finances communales sur la période 2013-2017.

Cette étude fait ressortir les éléments suivants =

Section de fonctionnement :

Les recettes de gestion sont **solides** puisqu'elles sont constituées à hauteur de 44% par les contributions directes et très peu dépendantes des dotations (représentent seulement 18% des recettes).

Les dépenses de gestion sont maîtrisées et se réduisent chaque année depuis 2014. 2014 avait été marquée par une hausse des charges à caractère général due en particulier à un programme de rénovation de bâtiment communaux et de réseaux de voirie. Ces dépenses étaient ponctuelles et en 2017, elles sont inférieures au niveau constaté en 2013.

L'épargne brute dégagée par la commune est **confortable** – elle permet de couvrir le remboursement du capital courant et l'**autofinancement nette est solide à 190 K€**.

Section d'investissement :

Sur la période 2015-2017, les dépenses d'investissement sont en hausse suite aux projets entrepris par la commune, achats de la Romaine étude pour la construction du groupe scolaire, 2 courts de tennis, divers travaux de voiries, aménagement PMR des bâtiments communaux. Plan local Urbanisme, lotissement communal.

Dans son ensemble la commune présente une situation financière solide et saine avec 3 700 000 € de trésorerie au 28 juillet 2018.

Subvention SMEG

- Une subvention de 13.975,64 € a été attribuée à la Commune dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public validés par délibération du conseil municipal du 13 septembre 2017 (60% de la dépense prévisionnelle TTC).

Patrimoine

- L'acquisition de la propriété RAVAUTE a été effectuée.
- L'échange avec la Sté PROROCH a été réalisé.
- Le compromis relatif à l'échange avec la Sté LIB a été signé.

Urbanisme

- L'enquête publique relative à l'arrêt du projet de PLU a démarré le 23 juillet et se terminera le 7 septembre, soit 47 jours consécutifs.
Le commissaire enquêteur présent en Mairie, pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public le lundi 23 juillet de 9h à 12h, sera également en Mairie les samedi 18 août de 9h à 12h et vendredi 7 septembre de 14h à 17h.

Forêt communale

- Pour faire suite à la délibération du conseil municipal du 14 février 2018 relative à l'aménagement de la forêt communale, le Préfet de Région a pris un arrêté d'approbation du dossier le 18 mai 2018.

Vie sociale

- Le bulletin municipal est en cours de distribution cette semaine
- La fête votive aura lieu les 10,11 et 12 Aout, le conseil municipal et la population sont invités aux aubades du jeudi 9 Aout à 19h00.

Groupe scolaire

Une réunion a eu lieu à la DDTM le 7 juin et une autre en préfecture le 27 juillet en présence du secrétaire général de la préfecture, du député, du directeur départemental de la DDTM et du directeur de la Dréal.

Il a été acté que la commune doit fournir avant octobre 2018, les éléments concernant l'impact éventuel du ruissellement du site de la carrière de Provence sur la zone de projet de l'école. Nous saurons alors si nous sommes dans l'obligation de réaliser une déclaration loi sur l'eau (deux mois d'instruction) ou une autorisation loi sur l'eau (10 mois d'instruction).

Toutes les personnes présentes à cette réunion ont renouvelé à la commune leur volonté que le projet de construction du groupe scolaire aboutisse, eu égard à son utilité.

Station d'épuration intercommunale.

Une réunion aura lieu en préfecture en octobre avec les partenaires (Agence de l'eau, département, l'EPCC du Pont du Gard, l'état et les communes) pour valider le mode de financement et les délais de réalisation.

Lotissement Beaume Cremeirol

Les travaux d'aménagement seront terminés d'ici septembre et la sécurisation à l'entrée du lotissement devrait être effective avant la fin de l'année.

Travaux de voiries

Nous avons réalisé :

- La remise en état des chemins de Mariargues, Valives, Bosquet Garrachol et des grandes Aires.
- La mise en place de chasse roue pour le lavoir de Font d'Isiere.
- Les obligations légales de débroussaillage concernant les terrains communaux.

Nous avons également fait poser 450m² de revêtement bicouche et 5 tonnes d'emploi partiel sur la voirie communale.

Bâtiment communaux

L'aménagement de l'appartement situé au deuxième étage de la poste se poursuit. Nous espérons pouvoir le louer avant la fin de l'année.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Olivier SAUZET.

